

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

L' an deux mille vingt six, le vendredi 5 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Epannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Madame GAUTIER Isabelle, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame ROULIN Aurélie, Monsieur REMONDIERE José, Madame MAZIERE Chantal, Monsieur GARNIER Jean-Luc, Monsieur BRELAY Florent, Monsieur COUTURIER Pierre, Madame RIGAGNEAU Mathilde, Madame AUGEREAU Mélanie, et Madame POIRAUDEAU Émilie

Absents : Monsieur BORDRON Eric, Monsieur METOIS Fabien et Madame RAVARD Armelle

Pouvoir : Monsieur BORDRON Eric donne pouvoir à Madame GAUTIER Isabelle
Monsieur METOIS Fabien donne pouvoir à Monsieur REMONDIERE José
Madame RAVARD Armelle donne pouvoir à Madame ROULIN Aurélie

Secrétaire de Séance : Monsieur REMONDIERE José

L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 29 avril

1- Élections sénatoriales

2- Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) auprès de la DDFP

3- Désignation des représentants de la CLETC (Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges) auprès de la CAN

4- Désignation des représentants de ID 79

5- Occupation du domaine public : vente de sushi

6- Création nom et numéro de rue

7- Répartition des charges du Centre de Loisirs

8 – Dispositif d'aide à la diffusion en milieu rural, du Conseil Départemental 79

Questions diverses

Approbation du CR du 29 avril 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Elections sénatoriales

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le 5 juin 2026 à 19h00

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude et Madame MAZIERE Chantal

Mesdames AUGEREAU Mélanie et RIGAGNEAU Mathilde

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées

Citer les candidatures enregistrées.

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Monsieur le maire indique que doivent être élus 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

c) Élection du délégué (ou des délégués)

Ont obtenu :

- M. FAVRELIERE Jean-Claude 15 voix
- M. EXPOSITO Emmanuel 15 voix
- M. COUTURIER Pierre 15 voix

ont obtenu la majorité absolue et sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

Ont obtenu :

- Mme. MAZIERE Chantal 15 voix
- M. REMONDIERE Josél 15 voix
- Mme. AUGEREAU Mélanie 15 voix

ont obtenu la majorité absolue et sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

TITULAIRES

COLLET Christophe
MAGRET-DELORD Martine
MOREAU Claude
TERRADE Jean-Yves
MOINARD Jean
BATIOT Denis
HERVE Daniel
CAILLE Marie-Noelle
REVRANCHE Claude
LARGEAU Colette
GOURDEAU Martine
ALBERT Virginie

SUPPLEANTS

CROISIER Jean-Claude
VIOT Bernadette
VALLAT Yohan
GIRAUD Julie
BUROT Claire
BOINOT Serge
GUILLEMAIN Jackie
MORETTI Jessica
MAYNARD Michel
PRUNIER Liliane
GRAVELEAU Stéphane
GRIPPON Annick

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident les noms cités ci-dessus.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Désignation des représentants de la CLETCT **(Commission Locale chargée d'Évaluation des Charges Transférées) auprès de la CAN**

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que la CLECT est chargée notamment de l'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses communes membres ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune de désigner ses représentants au sein de cette commission ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant titulaire ; Monsieur Emmanuel EXPOSITO
 - et, le cas, échéant, un représentant suppléant : Madame Mathilde RIGAGNEAU
- pour siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner comme membre de la CLECT :

Délégué titulaire : Monsieur EXPOSITO Emmanuel

Délégué suppléant : Madame Mathilde RIGAGNEAU

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Désignation des représentants de ID 79

La commune est membre de l'Agence d'ingénierie départementale iD79 depuis janvier 2021 et suite aux élections municipales, il est désormais nécessaire de prendre une délibération spécifique pour désigner votre nouveau titulaire ainsi que son suppléant.

Être représentant à iD79 implique de participer à son Assemblée générale 1 fois par an voire rejoindre son Conseil d'administration si cela vous intéresse (4 réunions / an).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant titulaire ; Monsieur Emmanuel EXPOSITO
- et, un représentant suppléant ; Madame Mélanie AUGEREAU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner comme membres à ID 79:

Délégué titulaire : Monsieur Emmanuel EXPOSITO

Délégué suppléant : Madame Mélanie AUGEREAU

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Occupation du domaine public : vente de sushi

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle convention d'occupation du domaine public doit être signée avec le gérant du kiosque à sushi qui s'est installé Grande rue à Epannes.

Il explique qu'au vu des frais engagés par la commune (plateforme béton, frais d'électricité...) pour cette installation, il est nécessaire d'instaurer un loyer mensuel de 150€. Ce loyer sera révisable tous les ans à la date de signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte le principe énoncé et décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Création nom et numéro de rue

Considérant que la voie du secteur « de l'école et de la bibliothèque » ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, après en avoir délibéré décide :

- DE PROCEDER à la dénomination de la voie de la commune : *Impasse Jacques Prévert*
- DE VALIDER le nom attribué à l'ensemble des voies : *Impasse Jacques Prévert*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Répartition des charges du Centre de Loisirs

Approbation de la convention de répartition des charges du centre aéré entre les communes partenaires.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Emmanuel EXPOSITO, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-29 ;

VU l'organisation du centre aéré (accueil de loisirs sans hébergement - ALSH) durant les périodes scolaires ;

VU la nécessité de répartir équitablement les frais de fonctionnement engagés par la commune d'Epannes pour le compte des communes dont les enfants fréquentent la structure ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que la commune d' Epannes assure la gestion matérielle et humaine du centre aéré. Cette gestion génère des coûts directs, notamment :

- Les frais de personnel : rémunération du directeur de Centre, personnels d'entretien et cantinière.
- Les frais de fluides : consommations d'eau, d'électricité et de chauffage des locaux utilisés.

Afin de ne pas faire peser l'intégralité de ces charges sur les seuls contribuables d'Épannes, il est proposé aux communes de Vallans et de la Rochénard de participer aux frais au prorata de la fréquentation de leurs enfants respectifs, au titre de l'année N-1 soit 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges du personnel et les charges fluides détaillées au-dessus ;

FIXE les modalités de calcul de la participation comme suit :

- Personnel : Répartition au prorata du nombre d'enfants par commune (calculé à la journée).
- Fluides : Application d'un forfait par enfant/jour

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes de Vallans et de La Rochénard

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au chapitre 70

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions :

Dispositif d'aide à la diffusion en milieu rural, du Conseil Départemental 79

La commune d'Épannes a la volonté de la commune de soutenir l'offre de spectacle vivant en milieu rural et d'animer la vie locale en créant des événements festifs avec des temps de rencontre entre artistes et habitants.

La commune d'Épannes sollicite le soutien du Département des Deux-Sèvres pour l'accueil du groupe « Wilson 5 » À Épannes, où l'offre culturelle structurée est limitée, cette prestation permettrait de : maintenir une offre de spectacle vivant de qualité sur le village, créer un temps fort culturel fédérateur pour tous les âges, renforcer le lien social entre habitants. Le soutien départemental est déterminant pour assurer la pérennité de l'offre culturelle et favoriser la diffusion artistique sur l'ensemble du territoire.

De ce fait et considérant :

- que la commune d'Épannes compte moins de 1 000 habitants et que l'accès à la culture sur le territoire repose en grande partie sur des initiatives locales,
- que la commune projette d'accueillir le groupe « Wilson 5 » pour une prestation visant à renforcer l'offre de spectacle vivant,
- que le coût total de la prestation s'élève à 1 500 € et qu'un soutien financier départemental est sollicité pour en faciliter la réalisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 — La commune d'Épannes sollicite auprès du Département des Deux-Sèvres une subvention d'un montant de 1 000 € au titre du dispositif « soutien de l'offre de spectacle vivant en milieu rural » pour financer l'accueil et la rémunération du groupe « Wilson 5 ».

Article 2 — Le coût total de la prestation est fixé à 1 500 €. La commune s'engage à assurer le complément de financement à hauteur de 500 €.

Article 3 — Le projet a pour objectif de soutenir et de développer l'offre de spectacle vivant en milieu rural, par l'accueil de la fanfare de « Wilson 5 » le 14 juin 2026 afin d'offrir à la population épannaise un moment d'évasion en musique.

Article 4 — Le Conseil autorise le Monsieur le Maire et sa 1^{ère} adjointe en charge de la commission « Festivités »,

- déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres pour la commune d'Epannes,
- signer tous documents, conventions et pièces nécessaires au suivi de la demande et à la mise en œuvre du projet,

Pour : 15
Contre :
Abstentions :

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire est absent en raison du dépôt du PV des élections sénatoriales à la Préfecture de Niort.

Madame Isabelle GAUTIER fait part qu'un logement va être disponible Rue des Tilleuls. La commission « logement » va se réunir prochainement afin de faire un point sur les dossiers déposés. Elle ajoute que les flyers de la 5ème saison et du 14 juillet ont été distribués. De plus, elle rappelle que l'inauguration de la caserne des pompiers à Amuré a lieu samedi 6 juin à 11h.

Monsieur Jean-Claude FAVRELIERE annonce que les étiquettes concernant les emplacements du cimetière ont été déposées sur les tombes susceptibles de nous fournir ou communiquer des informations. Il fait part aussi de l'état de la continuité des travaux de la construction de la MAM.

Il est en attente de devis concernant le changement de volets et de pompe à chaleur dans les logements locatifs Rue des Tilleuls. Enfin, il fait le point sur l'ensemble des travaux de voirie et entretien à venir.

Madame Chantal MAZIERE demande que le local des poubelles à la salle des fêtes soit recouvert intégralement.

Madame Aurélie ROULIN rappelle que la commission « communication » se réunit le mardi 9 juin à 19h.

Monsieur José REMONDIERE évoque la fête de l'école qui aura lieu vendredi 26 juin à 18h. L'APE a fait une proposition aux parents le samedi 4 juillet. Il fait part que la commission « cantine scolaire » aura lieu mardi 9 juin à 16h30. De plus, à la demande de la directrice de l'école, il fait savoir qu'un interphone et un portable seraient nécessaires pour la futur rentrée scolaire.

La prochaine séance se déroulera le 7 juillet / 8 septembre / 6 octobre / 3 novembre et 1^{er} décembre
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00